



Objectif

L'objectif est de structurer et d'organiser le PPSPS Covid 19 des entreprises BTP afin d'éviter la diffusion du virus et la contamination dans le cadre de reprise et maintien d'activité.

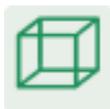
Concernant les Volet 1 et 2 - les dispositions sanitaires sont cadrées par le protocole et utilisées dans tous les cas.

Concernant le Volet 3 (décret 92): Le plan de prévention vient compléter les dispositions sanitaires préalablement définies dans le protocole de l'entreprise.

Concernant le volet 4 : L'objectif est de faciliter la rédaction des PPSPS. il s'agit donc d'annexer le protocole sanitaire de l'entreprise au PPSPS.

Le PPSPS covid 19 ne reprend que les dispositions spécifiques du chantier définies dans le PGCSPPS covid 19 concernant:

- 1/ Le plan d'installation de chantier prévoyant les points d'eau + savon selon guide
- 2/ le plan hebdomadaire et évolutif de circulation des travailleurs (éviter les croisements)
- 3/ La réception et l'approvisionnement des matériels et matériaux aux postes de travail (Éviter les contacts physiques, désinfection des matériels communs(ex:ascenseur))
- 4/ Le planning hebdomadaire spatiale des Entreprises sur le chantier (zonage évitant la co-activité simultanée)
- 5/ L'organisation de la base vie, les rotations et désinfections(poignées de portes, de micro-ondes, réfrigérateurs., sanitaires, wc..))
- 6/ Les désinfections des zones de travaux (poignées de portes, matériels mis en commun, rampes d'escaliers..) et matériels communs (exemple: échafaudage, ascenseur etc.) en fonction de la configuration du chantier.
- 7/ La gestion commune des déchets



Cadre

Le Protocole sanitaire Covid 19 a été créé à partir du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid-19. Il tient compte des échanges CSPS AFCO Aura et vient aussi en complément du Processus organisationnel de la coordination SPS en période d'épidémie-Covid-19 visant à aider les entreprises à structurer et simplifier la démarche sanitaire.

Le protocole sanitaire BTP permet à l'entreprise d'élaborer sa stratégie en matière de sécurité sanitaire selon le Guide de préconisations de sécurité sanitaire édité par l'OPPBTP et d'adopter une démarche collective de reprise et de maintien d'activité.

Le protocole Sanitaire est organisé en 4 Volets

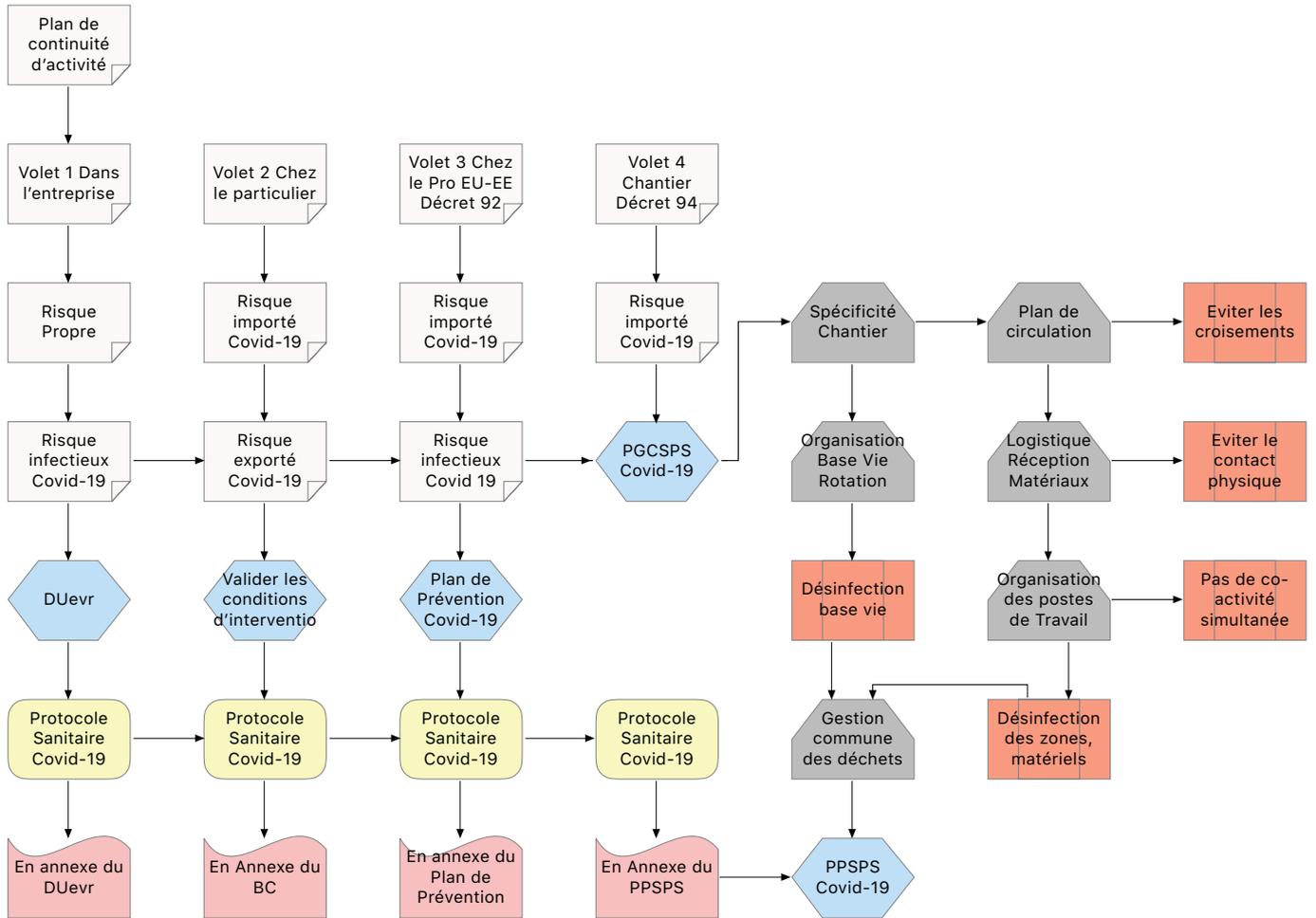
Volet 1: Dispositions sanitaires dans l'entreprise

Volet 2: Dispositions sanitaires chez le particulier

Volet 3: Dispositions sanitaires chez le professionnel (Décret 92)(Plan de Prévention Covid-19)

Volet 4: Dispositions sanitaires sur les chantiers (Décret 94) (PGCSPPS Covid-19 et PPSPS Covid-19)

Protocole Sanitaire des Entreprises BTP et PPSPS Covid 19 le 09/05/20



1. RISQUES INFECTIEUX – REGLES SANITAIRES

EXEMPLE DE PROTOCOLE SANITAIRE ENTREPRISE DU BTP

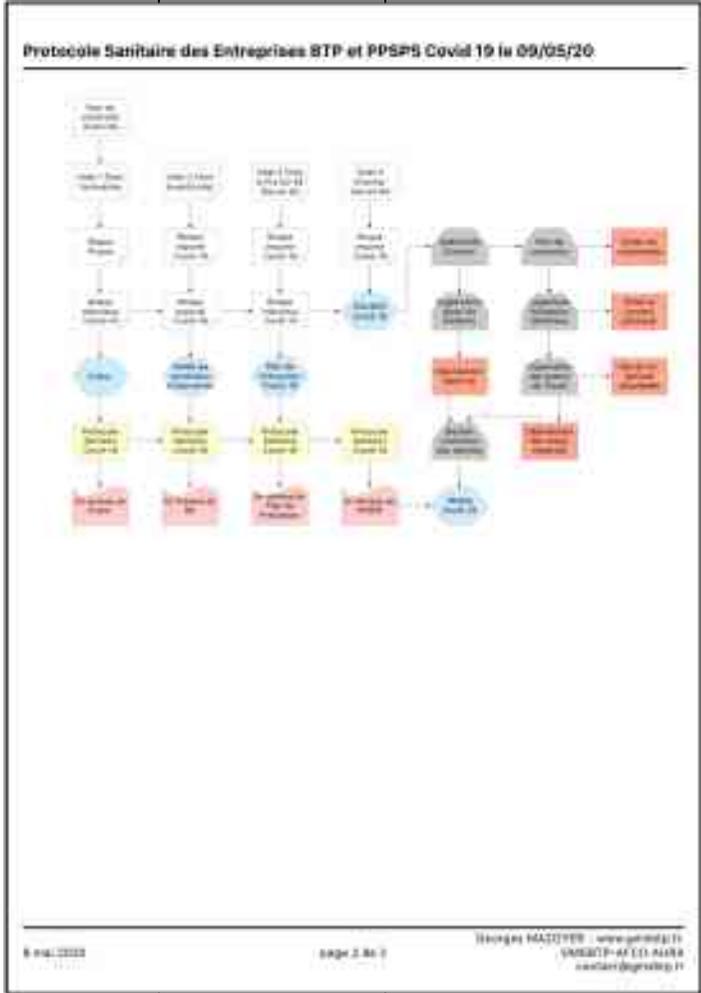
EVITER LA DIFFUSION DU COVID-19 – EVITER LA CONTAGION

selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

1.1. RISQUE INFECTIEUX – COVID 19

Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Le Covid-19 fait partie de la famille des coronavirus qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Le covid-19 présente des formes graves voire mortelles, en particulier, chez les personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, mucoviscidose, insuffisance respiratoire, femmes enceintes, ...) ou/et travailleurs à risque élevé (diabétique, obésité, asthme, etc.)</p> <p>Voir le guide OPPBTP fiche conseils « Les Salariés à risque élevé ».</p> <p>La transmission du virus s’effectue par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d’un mètre lors d’une toux, d’un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l’absence de mesures de protection...).</p> <p>Aujourd’hui (09 Mai 2020), il n’y a ni vaccin ni traitement spécifique.</p> <p>Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d’infection. Prévenir la diffusion et la contagion du Covid-19 exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités de chantier BTP et annexes (bureaux, fournisseurs...).</p>			 <p>EXTRAIT DU GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D’ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19</p>
<p>Notre Protocole sanitaire permet de respecter strictement le guide de préconisations de sécurité sanitaires édité par l’OPPBTP (10 Avril 2020). Il a pour objectif de lister l’ensemble des mesures générales à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires permettant une reprise et maintien d’activité en période de pandémie de Coronavirus Covid-19. Il est joint, par ailleurs, en annexe du Plan de Prévention (Décret 92) ou du PPSPS Covid-19(Décret 94).</p>			

1.2. **CADRE ORGANISATIONNEL** : Dispositions de sécurité sanitaire - Coronavirus COVID-19
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

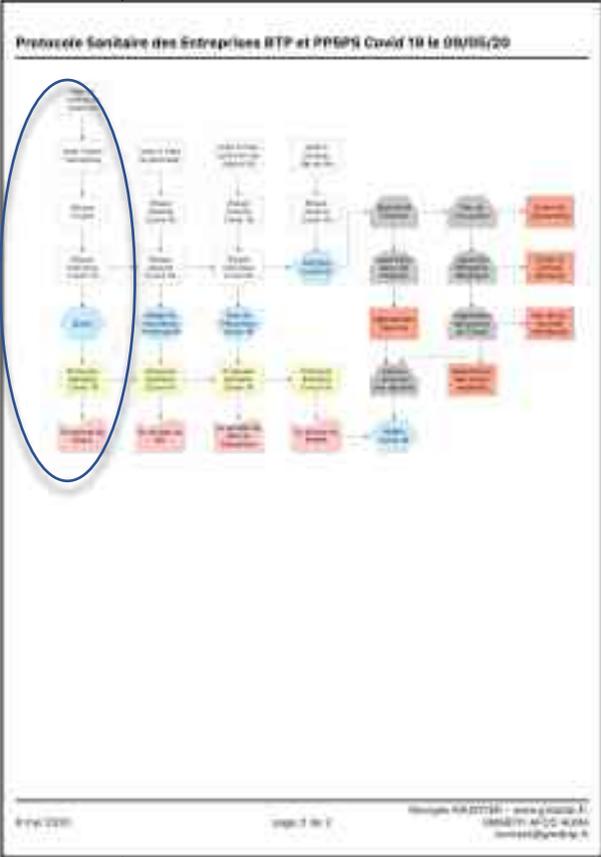
Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Le Protocole sanitaire a été créé à partir du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19. Le Protocole sanitaire est annexé au PPSPS COVID-19. Il tient compte des échanges CSPS AFCO-AURA et vient, aussi, en complément du Processus organisationnel de la Coordination SPS en période d'épidémie dans les opérations de BTP COVID-19 V2.4 (Point 4 du logigramme) dans le cadre de l'actualisation du PPSPS. <p>Les lieux de rassemblement dans l'entreprise et sur les chantiers extérieurs (Chez le particulier, chez le Professionnel (Plan de prévention- Décret 92) sur les chantiers (PPSPS- Décret 94), doivent être réorganisés de manière à éliminer les rapprochements des personnes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le logigramme permet de repérer avec simplicité les différentes parties d'activité et d'intégrer le protocole sanitaire en annexe des documents de prévention établi : Document Unique dans l'Entreprise, Bon de Commande et conditions d'intervention chez le particulier, Plan de prévention dans le cadre d'intervention chez un professionnel(Décret 92), PPSPS dans le cadre de chantier avec PGCSPS (Décret 94) pour reprendre et maintenir l'activité BTP selon les règles sanitaires définies dans le guide édité par l'OPPBTP en vigueur. <p>Le protocole sanitaire est organisé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : Dispositions Sanitaires dans l'entreprise - Volet 2 : Dispositions Sanitaires chez le Particulier - Volet 3 : Dispositions Sanitaires chez le professionnel (Décret 92) - Volet 4 : Dispositions Sanitaires sur les chantiers (Décret 94) <p>Le « Logigramme Protocole sanitaire BTP » a été validé par l'AFCO AURA, Association Française des Coordonnateurs Auvergne Rhône-Alpes, et vise à faciliter la reprise des travaux en assurant la sécurité des compagnons et de la population.</p>			 <p>The flowchart, titled 'Protocole Sanitaire des Entreprises BTP et PPSPS Covid 19 le 09/05/20', illustrates the organizational structure and safety protocols. It features a grid of boxes representing different roles and departments, with arrows indicating the flow of information and responsibilities. The diagram is organized into several columns and rows, with a central column of boxes connected to other boxes on either side. The boxes are color-coded, with some in blue, yellow, and red. The flowchart is set against a white background with a black border.</p>

<p><u>La prévention contre le risque infectieux COVID-19.</u> (Exclusion des salariés à risque élevé –). <u>Avis de la médecine du Travail et Protocole de l'entreprise</u> Notre entreprise s'est assuré au préalable de :</p> <p><u>1/L'aptitude des travailleurs</u> - voir Fiche OPPBTP - Salariés à risque élevé. (Apte ou arrêt de travail). L'aptitude des salariés est prise en compte, soit en s'adressant directement à la médecine du travail, soit par le biais d'un enregistrement du salarié sur le site declare.ameli.fr (https://declare.ameli.fr/) pour demander à être mis en arrêt maladie pour une durée initiale de 21 jours sans passer par l'employeur ou le médecin traitant. Il est précisé que le téléservice « declare.ameli.fr » n'est pas un service de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces derniers relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.</p> <p>Nous avons informé nos salariés que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère voire mortelle du COVID-19.</p> <p>Nous avons donc sollicité la médecine du travail pour obtenir les conseils en la matière.</p> <p><u>2/Le protocole générique de notre entreprise</u> prend en compte les prescriptions sanitaires en vigueur COVID-19.</p> <p>La désignation du référent COVID-19 dans notre entreprise et par chantier (Décret 92 et Décret 94) est impérative. Nous avons sélectionné des compétences soit en pré-requis (SST) Sauveteur secouriste du travail soit par une formation adaptée aux tâches et enjeux COVID-19. Le référent COVID-19 est un homme clef dans la gestion de la crise sanitaire consistant à éviter la diffusion du virus et la contagion dans le cadre de l'activité de notre entreprise. Il est rigoureux, doit comprendre la démarche sanitaire (protocole COVID-19) et doit la faire appliquer aux équipes de travail.</p> <p>Nous avons construit le protocole COVID-19 en utilisant le guide OPPBTP en vigueur et le Covigramme décrivant les rubriques obligatoires.</p> <p>La formation du référent COVID-19 (1 par chantier) au protocole de l'entreprise, la formation aux gestes barrières, au port du masque pour l'ensemble des travailleurs sont des étapes indispensables au bon déroulement de nos chantiers. La rigueur de tous les acteurs est une barrière supplémentaire à la diffusion du virus.</p>			 <p>La médecine du travail peut être sollicitée si l'employeur veut s'assurer de l'état de santé de ces travailleurs ou sur des conseils en la matière.</p>
--	--	--	--

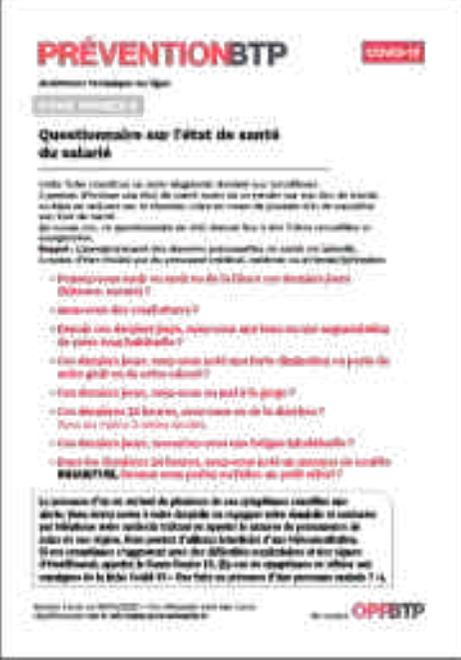
1.3. **LE PROTOCOLE SANITAIRE** : LE COVIGRAMME – en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>La prévention contre le risque infectieux COVID-19.</u> (Focus sur le protocole COVID-19 de notre entreprise). Le protocole de sécurité sanitaire vise à définir les méthodes pour se prémunir de la diffusion du virus ou/et de la contagion. Les rubriques à renseigner au travers du protocole sont les suivantes (non exhaustif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désigner un référent Covid-19 (Voir focus Référent et fonction et tâches dans le maintien de l'activité BTP). - Former le référent Covid-19 - Contrôler l'accès au chantier et aux locaux de l'entreprise - Définir les protections selon les règles sanitaires (masque ou distanciation de 1m mini voire 2m, lunettes, gants, lingettes désinfectantes etc.) - Définir la méthode pour se rendre au travail (Véhicule individuel – directement sur le chantier par exemple) - Définir la méthode d'utilisation des engins y compris désinfection - Définir la méthode d'utilisation de la base vie (rotation des équipes- précision sur le nombre de personnes, la désinfection etc.). - Définir l'affichage des consignes sanitaires (locaux d'entreprise, bungalows, base vie) - Définir la méthode sur le port du masque (dans quelles circonstances, le remplacement du masque, jetable, réutilisable à ventilation assistée, désinfection, gestion des déchets etc.) si l'entreprise en dispose. - Définir le plan de circulation avec distanciation de 1m mini (fourni par l'OPC, MOE ou le chef d'entreprise – circulation circulaire à privilégier- éviter les croisements et si croisement obligation de porter un masque). - Définir la méthode de réception de matériaux (éviter le contact physique) - Définir la méthode d'utilisation des outils (désinfection) - Former les travailleurs aux gestes barrières - Former les travailleurs au port du masque - Gérer les déchets - Utiliser les fiches conseils du guide OPPBTP de préconisations de sécurité sanitaire en vigueur. 	<p>Tous les intervenants</p> 	<p>Tous les intervenants</p>	<p>Objectifs et observations</p> 

1.4. **VOLET 1 - DANS L'ENTREPRISE BTP:** Dispositions de sécurité sanitaire- Coronavirus COVID-19 selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Concernant le Volet 1 Dispositions Sanitaires dans l'Entreprise: il s'agit de la protection contre la diffusion et les risques liés au COVID-19. PGP N°3- Combattre les risques à la source. (Masques-gestes barrières-désinfection etc.). Il s'agit des Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires - guide de préconisations OPPBTP en vigueur (10/04/2020) (Page 4). L'évaluation des équipements nécessaires ou moyens de protection est un préalable à la reprise d'activité :</p> <p>Masques (oui ou non), (si oui en quantité suffisante) sinon obligation de distanciation des postes de travail de 1m Mini voire 2m y compris plan de circulation des travailleurs (Envisageable ou non). Lunettes, gants, gel hydro alcoolique aux postes de travail ou par travailleur, lingettes désinfectantes, le point d'eau et savon est obligatoire (Voir tableau ci-dessous). Notre entreprise a évalué les besoins en matériel, équipement, méthode (distanciation 1m mini voire 2m) avant toute <u>reprise d'activité</u> et les sources d'approvisionnement pérennes pour le maintien d'activité.</p>	<p>Chef d'entreprise et référent Covid 19 de l'entreprise</p>	<p>Tous les travailleurs</p>	
<p>Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Anicos Dry'floor ou Phagosurf ND. - Lingettes désinfectantes type WIP Anicos (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage...). - Savon liquide. - Essuie-mains jetables. - Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage. - Sacs à déchets. - Gants usés de travail. - Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection. - En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons. <p>(l'eau clairement marquée + eau de lavage mains +</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gel ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible). - Masques de protection respiratoire, en fonction des situations de travail* : • Masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 95% - + masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public - selon la note DGS/DGE/OGT du 29 mars 2020) ou de type FFP1. • Masques chirurgicaux de type II ou de protection supérieure (en complément et pour activités spécifiques). <p>* se référer aux fiches conseils - Port du masque - et - Asté au choix d'un masque - en annexe</p>			

1.5. **VOLET 1 DANS L'ENTREPRISE BTP** : Dispositions de sécurité sanitaire - Coronavirus COVID-19
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Notre Méthode pour se prémunir de la diffusion du virus et/ou de la contagion :</p> <p>Désignation du Référent Covid 19 Entreprise : Mr/Mme Nom du Référent Sa mission est de s'assurer et faire respecter les consignes sanitaires suivantes :</p> <p>1/ La méthode pour se rendre au travail : Nous utilisons des camionnettes comprenant au maximum 2 travailleurs. Comme la distanciation ne peut être respecté, chaque travailleur doit obligatoirement porter un masque. Les travailleurs doivent, après utilisation du véhicule, désinfecter les surfaces de contact (Volant, bouton de commande, accoudoirs- poignées, levier de vitesse..)</p> <p>2/ Le contrôle d'accès aux locaux d'entreprise : Le référent Covid 19 Entreprise procède au contrôle de l'état de santé du travailleur à chaque prise de poste (Selon questionnaire de vérification de l'état de santé). Chaque travailleur signe un registre journallement qui stipule qu'il n'a pas de symptôme.</p> <p>3/ La distanciation de 1m Mini au poste de travail, réfectoire, locaux communs. Chaque Poste de travail dispose d'un marquage visant à indiquer la position du travailleur. Ce principe est reproduit dans le cadre de l'utilisation de locaux communs, réfectoire où l'application de la distanciation ainsi que le calcul de 4m2 par travailleur est mis en œuvre ce qui doit permettre de garantir une distance de 1m autour d'une personne (dans toutes les directions) selon le protocole National de déconfinement des entreprises pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (transmis par le ministère du travail le 03 Mai 2020). La gestion de la distanciation de 1m mini voire 2m est traitée soit par le référent Covid-19 de l'entreprise (affectation des tâches, marquage et contrôle-surveillance), soit par les travailleurs en présence (formés protocole Covid-19 de l'entreprise) lorsqu'ils sont à leurs tâches.</p>			

5/ La mise en disposition de masques - lunettes conforme au guide OPPBTP

Nous contrôlons l'approvisionnement en masques et lunettes de nos travailleurs en complément de la distanciation.

Les masques sont de type : voir Fiche conseil « aide aux choix d'un masque de qualité pour se protéger » du Guide de préconisations de sécurité sanitaire édité par l'OPPBTB.

Les masques sont portés obligatoirement dans l'entreprise.

Le matériel qui a été remis aux travailleurs est le suivant :

Protection Respiratoire Homologuée P3 :

➤ 1 masque **ELIPSE GVS – P3**

- Avec 2x jeux de filtres lavables
- Procédure de nettoyage / stérilisation remise en main propre à chaque technicien

➤ 5 masques **TISSUS** lavables à usage non sanitaire de catégorie 1

(1 couche tissu sergé brisé 210g / 1 couche trico coton bio 300g)

1 masque **PROPRE** chaque jour à minima ➤ A laver chaque semaine. Ce masque limite la transmission des sécrétions des voix aériennes de celui qui le porte. Il protège le nez et la bouche, le transfert du virus « main-bouche » est donc bloqué. C'est un complément aux gestes barrières indispensable lorsque la distanciation est impossible.

➤ ou 4 masques **Chirurgicaux** chaque jour à minima

Autres équipements remis : 5 paires de gants de manutentions légères lavables
1 paire propre chaque jour à minima, lingettes désinfectantes, gel hydro alcoolique.

6/ Le plan de circulation dans l'entreprise est organisé afin d'éviter les croisements (voir plan de circulation)→

7/ La réception des matériaux est organisée afin d'éviter tout contact physique. (Voir photo ci-dessous)

8/La désinfection des postes de travail, matériels, zone de circulation, réfectoire

Concernant la désinfection des postes de travail et zone de circulation : Une entreprise spécialisée est missionnée pour désinfecter chaque soir après libération du poste de travail les zones occupées par le travailleur. La mission de l'entreprise

Chef d'entreprise et référent covid 19 Entreprise



Tous les Travailleurs



EXEMPLE DE PROTOCOLE SANITAIRE - Entreprises BTP - Risque infectieux COVID-19 V1 le 09 Mai 2020

de désinfection est clairement décrite dans son contrat (exemple: description des parties qui doivent être obligatoirement désinfectées : Poignées de porte, de fenêtre, rampe d'escalier, Poste de travail (en particulier les zones de préhension) ...)
 Concernant la désinfection des matériels mis en commun : En cas de mise en commun de matériels (Engins, Outillages - par exemple) nous avons mis en place un équipement de désinfection à proximité du poste de travail (lingettes désinfectantes, Désinfectant type javel dilué etc..) et chaque travailleur est informé des consignes sanitaires visant à désinfecter le matériel mis en commun avant et après utilisation. Les postes de travail sont, par ailleurs, munis de distributeur de gel hydro alcoolique.
 Concernant la désinfection du réfectoire et locaux mis en commun : L'entreprise spécialisée réalise les désinfections selon le contrat établi et au minimum toutes les 2 Heures sur les surfaces de contact les plus usuels (Poignées de porte, tables, comptoirs, ...). L'ensemble des désinfections et la gestion des déchets doit respecter **le protocole National de déconfinement des entreprises pour assurer la sécurité et la santé des travailleur (transmis par le ministère du travail le 03 Mai 2020) faisant notamment référence à l'ED 6347 de l'INRS. Téléchargeable : <http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6347/ed6347.pdf>**

Il s'agit bien évidemment d'exemples chaque entreprise doit intégrer les masques qu'elle souhaite mettre à disposition des travailleurs. Voir les différents types de masque dans le guide édité par l'OPPBTB en vigueur (10/04/2020).

MATERIALIZATION - ZONE ACCUEIL -

- Balise et matérialisation

Zone de réception pour restreindre l'accès et protéger l'accueil en contact avec :

- Clients comptoir
- Services postaux




Nettoyage des locaux de travail. Que faire ?

PROCEDURE « RECEPTION MATERIEL »

- Gestes barrières à appliquer :
- Garder une distance avec le livreur (> 1m)
- Le laisser déposer les colis au sol
- Éviter de serrer (tampone) et surtout saluer tactile
- Se laver les mains dès retour au bureau
- Port du masque tissu **OBLIGATOIRE**



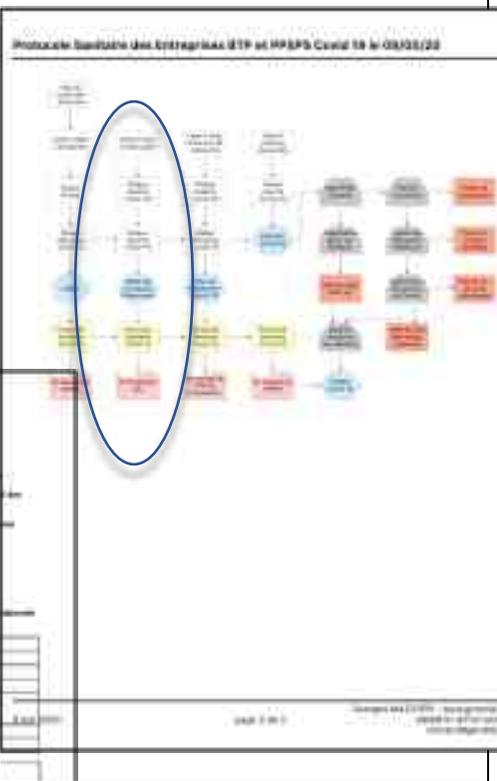
Plan d'action pour limiter au plus bas le risque de contamination des sites COVID-19

- 1) LAVAGE DES MAINS**
 - Lavage des mains **OBLIGATOIRE** en **ENTRANT** dans l'entreprise
 - litière en **SORTANT**
- 2) LAVAGE DES SURFACES**
 - En **SORTANT**, vaporiser produit DESINFECTANT sur les surfaces touchées (robinets, interrupteurs, poignées portes, cuvette WC...)

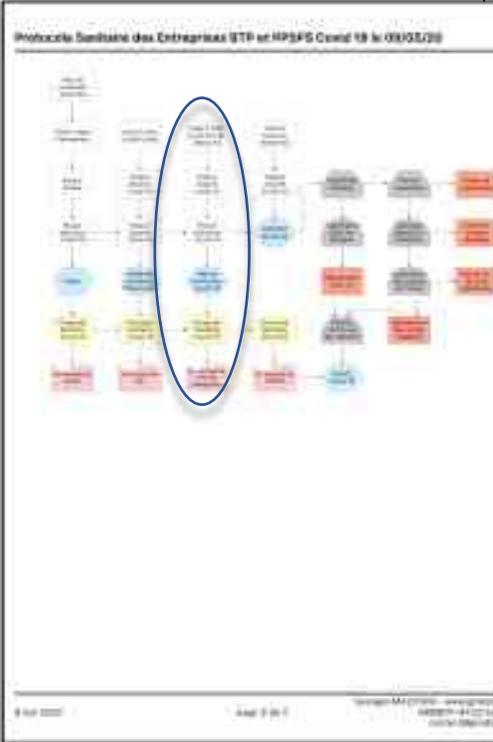


1.6. **VOLET 2 - CHEZ LE PARTICULIER** : Dispositions de sécurité sanitaire - Coronavirus COVID-19

selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

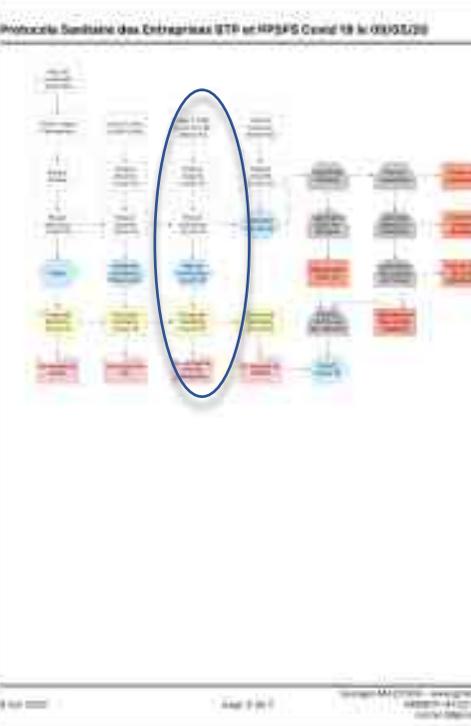
Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Le Volet 2 Dispositions Sanitaires chez le Particulier : l'organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u></p> <p>Lors de la prise de commande, nous décrivons les conditions générales d'intervention notamment la capacité à respecter les gestes barrières, la distanciation de 1m mini, l'accès à un point d'eau pour le lavage des mains et les sanitaires.</p> <p>La gestion de la distanciation de 1m mini voire 2m est traitée par les travailleurs en présence (formés protocole Covid-19 de l'entreprise) lorsqu'ils sont à leurs tâches. Nous limitons donc, comme précisé dans le guide, le nombre de personnes sur une même zone. Pour ces raisons et dans le cadre du principe de précaution, nous éloignons les occupants de la zone d'intervention.</p> <p>L'ensemble des travailleurs a pour consigne de porter obligatoirement le masque et de désinfecter les surfaces de contact des zones avant et après intervention.</p> <p>Le repli de chantier est essentiel et vise la sécurité sanitaire du client en adoptant une attitude responsable en matière de désinfection des zones d'intervention et de gestion des déchets telles que préconisées dans le protocole National de déconfinement des entreprises pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (transmis par le ministère du travail le 03 Mai 2020) faisant notamment référence à l'ED 6347 de l'INRS.</p> <p>Nous remplissons la fiche conseil OPPBTP « 10 Points à échanger avec mon client Particulier » avant intervention. Cette fiche est transmise par voie électronique en même temps que bon de commande et doit être signée par les deux parties.</p> <p>Cette fiche est jointe en annexe de notre Protocole sanitaire.</p>	<p>Chef d'entreprise Responsable prise de commande Réfèrent Covid 19 Entreprise</p>	<p>Client</p>	
			

1.7. **VOLET 3 CHEZ LE PROFESSIONNEL (Décret 92)** : Dispositions de sécurité sanitaire- COVID-19 selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Le Volet 3 Dispositions Sanitaires chez le Professionnel : l'organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u></p> <p>Lors de la prise de commande, nous décrivons les conditions générales d'intervention notamment la capacité à respecter les gestes barrières, la distanciation de 1m mini, l'accès à un point d'eau pour le lavage des mains et les sanitaires.</p> <p>La gestion de la distanciation de 1m mini voire 2m est traitée par le référent Covid-19 Chantier et les travailleurs en présence (formés protocole Covid-19 de l'entreprise) lorsqu'ils sont à leurs tâches.</p> <p>Nous limitons donc, comme précisé dans le guide, le nombre de personnes sur une même zone. Pour ces raisons et dans le cadre du principe de précaution, nous éloignons les occupants de la zone d'intervention.</p> <p>Les travailleurs ont pour consignes de porter obligatoirement le masque et de désinfecter les surfaces de contact des zones avant et après intervention.</p> <p>Nous remplissons la fiche conseil OPPBTP « 10 Points à échanger avec mon client Professionnel » avant intervention. Cette fiche est transmise par voie électronique en même temps que bon de commande et doit être signée par les deux parties.</p> <p>Cette fiche est jointe en annexe de notre Protocole sanitaire. Nous précisons, par ailleurs, le nom du référent covid-19 Chantier lors de l'évaluation des conditions d'intervention.</p> <p><u>Désignation du Référent Covid 19 Chantier : Mr/Mme Nom du Référent</u></p> <p>Sa mission est de s'assurer et faire respecter les consignes sanitaires suivantes :</p> <p><u>1/ La méthode pour se rendre chez le professionnel :</u> Nous utilisons des camionnettes comprenant au maximum 2 travailleurs. Comme la distanciation ne peut être respecté, chaque travailleur doit obligatoirement porter un masque. Les travailleurs doivent après utilisation du véhicule désinfecter les surfaces de contact (Volant, bouton de commande, accoudoirs- poignées, levier de vitesse, ..)</p> <p><u>2/ Le contrôle d'accès aux locaux du professionnel :</u> Le référent Covid 19 chantier procède au contrôle de l'état de santé du travailleur à chaque prise de poste (Selon questionnaire de vérification de l'état de santé). Chaque travailleur signe un registre journallement qui stipule qu'il n'a pas de symptôme.</p>	<p>Chef d'entreprise Responsable prise de commande Référent Covid 19 Entreprise et Référent Covid 19 Chantier</p> 	<p>Client Professionnel EU Et les travailleurs de l'EE</p>	

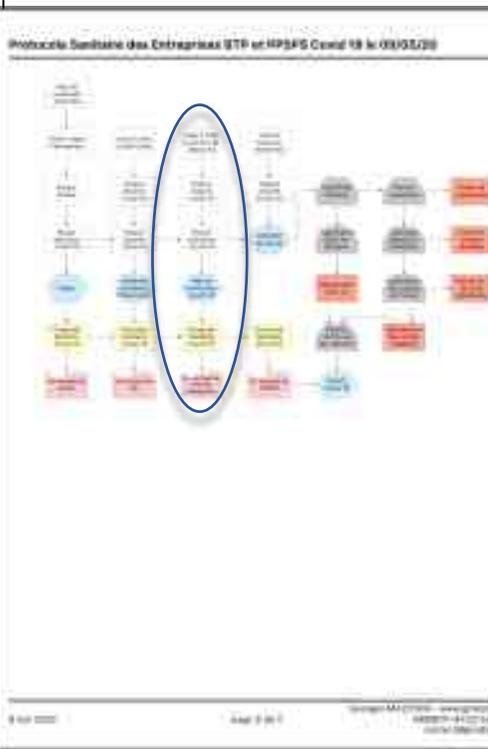
Suite VOLET 3 CHEZ LE PROFESSIONNEL (Décret 92): Dispositions de sécurité sanitaire- COVID-19

selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

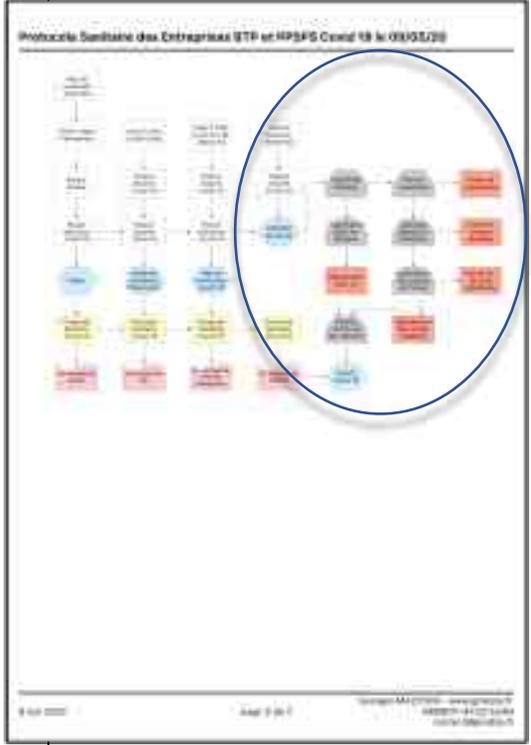
Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Le Volet 3 Dispositions Sanitaires chez le Professionnel : l'organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u></p> <p><u>3/ La distanciation de 1m Mini au poste de travail, réfectoire, locaux communs.</u> Chaque Poste de travail dispose d'un marquage visant à indiquer la position du travailleur. L'application de la distanciation ainsi que le calcul de 4m2 par travailleur est mis en œuvre ce qui doit permettre de garantir une distance de 1m autour d'une personne (dans toutes les directions) selon le protocole National de déconfinement des entreprises pour assurer la sécurité et la santé des travailleur (transmis par le ministère du travail le 03 Mai 2020). La gestion de la distanciation de 1m mini voire 2m est traitée soit par le référent Covid-19 Chantier (affectation des tâches, marquage et contrôle-surveillance), soit par les travailleurs en présence (formés protocole Covid-19 de l'entreprise) lorsqu'ils sont à leurs tâches.</p> <p><u>4/ La mise en disposition de masques - lunettes conforme au guide OPPBTP</u> Nous contrôlons l'approvisionnement en masques et lunettes de nos travailleurs en complément de la distanciation. <u>Les masques sont portés obligatoirement par nos travailleurs chez le professionnel.</u> Les masques sont de type : Protection Respiratoire Homologuée P3 : ➤ 1 masque ELIPSE GVS – P3 <ul style="list-style-type: none"> • Avec 2x jeux de filtres lavables • Procédure de nettoyage / stérilisation remise en main propre à chaque technicien ➤ 5 masques TISSUS lavables de catégorie 1 (1couche tissu sergé brisé 210g / 1 couche trico coton bio 300g) 1 masque PROPRES chaque jour à minima ➤ A laver chaque semaine C'est un complément aux gestes barrières indispensable lorsque la distanciation est impossible. ➤ ou 4 masques Chirurgicaux chaque jour à minima Autres équipements remis : 5 paires de gants de manutentions légères lavables</p>	<p>Chef d'entreprise Responsable prise de commande Référent Covid 19 Entreprise et Référent Covid 19 Chantier</p>  	<p>Client Professionnel EU Et les travailleurs de l'EE</p> 	 

Suite VOLET 3 CHEZ LE PROFESSIONNEL (Décret 92): Dispositions de sécurité sanitaire- COVID-19

selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

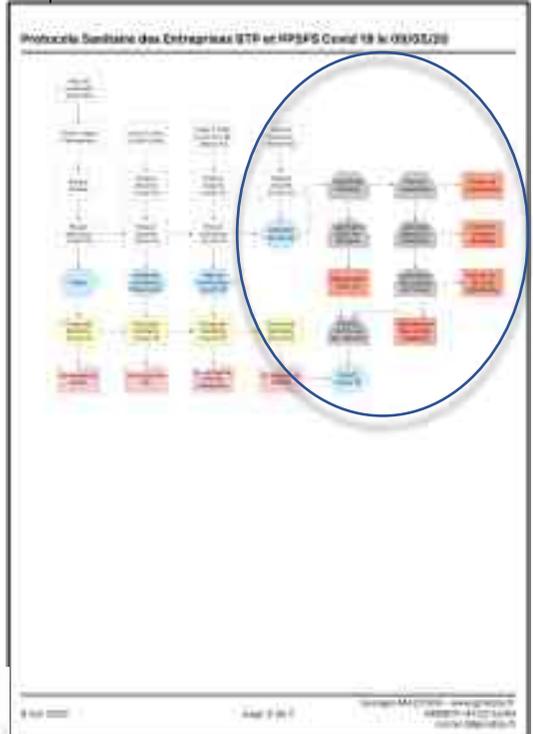
Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Le Volet 3 Dispositions Sanitaires chez le Professionnel : l'organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u> Autres équipements : lingettes désinfectantes, Gel Hydro Alcoolique 5/ Le plan de circulation dans l'entreprise est organisé afin d'éviter les croisements. Il est préalablement mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice (EU) et transmis par mail avant intervention de notre entreprise. 6/ La réception des matériaux est organisée afin d'éviter tout contact physique. Les zones de réception et de stockage sont préalablement définies par l'EU. Nous validons ces zones avant intervention notamment la capacité de stockage. 7/La désinfection des postes de travail, matériels, zone de circulation, réfectoire Concernant la désinfection des postes de travail et zone de circulation: L'EU doit missionner une entreprise spécialisée pour désinfecter avant et après intervention des zones occupées par le travailleur, même si nos travailleurs ont pour consignes de désinfecter avant et après leur intervention les surfaces de contact (ex :Poignées de porte, de fenêtre, rampe d'escalier, Poste de travail ...) Concernant la désinfection des matériels mis en commun : En cas de mise en commun de matériels (Engins, Outillages - par exemple) nous avons transmis sous la responsabilité du référent Covid-19 chantier du matériel de désinfection (lingettes désinfectantes, Désinfectant type javel dilué etc..) et chaque travailleur est informé des consignes sanitaires visant à désinfecter le matériel mis en commun avant et après utilisation. Concernant la désinfection du réfectoire et locaux mis en commun (sanitaires): L'entreprise utilisatrice fait réaliser les désinfections des surfaces de contact les plus usuels (Poignées de porte, tables, , ...). Lors du repli de chantier nous réalisons les désinfections des surfaces de contact des matériels et postes de travail et la gestion des déchets doivent respecter le protocole National de déconfinement des entreprises pour assurer la sécurité et la santé des travailleur (transmis par le ministère du travail le 03 Mai 2020) faisant notamment référence à l'ED 6347 de l'INRS.</p>	<p>Chef d'entreprise Responsable prise de commande Référent Covid 19 Entreprise et Référent Covid 19 Chantier</p>	<p>Client Professionnel EU Et les travailleurs de l'EE</p>	 <p>Protocole Sanitaire des Entreprises BTP et HPSPS Covid 19 le 09/05/20</p>

1.8. **VOLET 4 SUR LES CHANTIERS (Décret 94)** : Dispositions de sécurité sanitaire- COVID-19 selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Le Volet 4 Dispositions Sanitaires sur les chantiers : l'organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u> Le Plan général de coordination SPS définit les mesures prévention visant à traiter le risque infectieux Covid-19. Notre PPSPS reprend les conditions spécifiques d'intervention sur le chantier notamment la capacité à respecter les gestes barrières, la distanciation de 1m mini, l'accès à un point d'eau pour le lavage des mains et les sanitaires prévues et nous joignons en annexe notre protocole sanitaire concernant : La gestion de la distanciation de 1m mini voire 2m traitée par le référent Covid-19 Chantier et les travailleurs en présence (formés protocole Covid-19 de l'entreprise) lorsqu'ils sont à leurs tâches. Nous limitons donc, comme précisé dans le guide, le nombre de personnes sur une même zone. Pour ces raisons et dans le cadre du principe de précaution, nous éloignons les occupants de la zone d'intervention. Les travailleurs ont pour consignes de porter obligatoirement le masque et de désinfecter les surfaces de contact des zones avant et après intervention. Nous précisons, par ailleurs, le nom du référent covid-19 Chantier dans notre PPSPS. <u>Désignation du Référent Covid 19 Chantier : Mr/Mme Nom du Référent</u> Sa mission est de s'assurer et faire respecter les consignes sanitaires suivantes : <u>1/ La méthode pour se rendre sur le chantier :</u> Nous utilisons des camionnettes comprenant au maximum 2 travailleurs. Comme la distanciation ne peut être respecté, chaque travailleur doit obligatoirement porter un masque. Les travailleurs doivent après utilisation du véhicule désinfecter les surfaces de contact (Volant, bouton de commande, accoudoirs- poignées, levier de vitesse, ..) <u>2/ Le contrôle d'accès aux zones de travaux :</u> Le référent Covid 19 chantier procède au contrôle de l'état de santé du travailleur à chaque prise de poste (Selon questionnaire de vérification de l'état de santé). Chaque travailleur signe un registre journallement qui stipule qu'il n'a pas de symptôme.</p>	<p>Chef d'entreprise Responsable prise de commande Référent Covid 19 Entreprise et Référent Covid 19 Chantier</p>	<p>MOA MOE OPC CSPS Travailleurs Intervenants sur le chantier Tiers</p>	

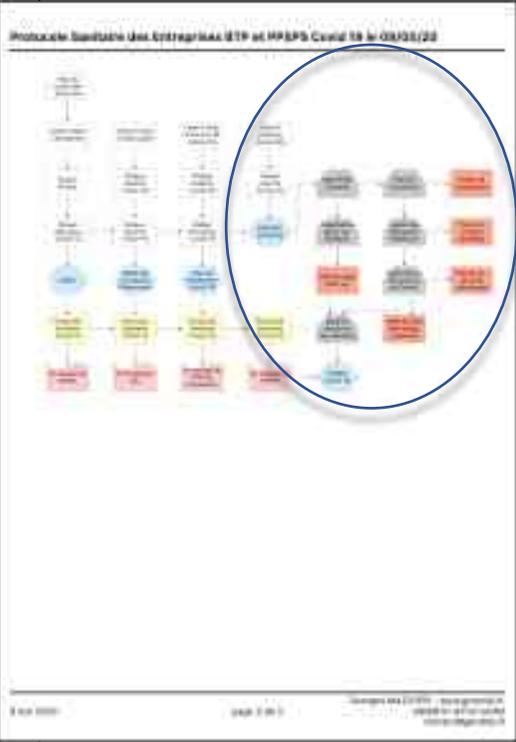
Suite VOLET 4 SUR LES CHANTIERS (Décret 94) : Dispositions de sécurité sanitaire- COVID-19

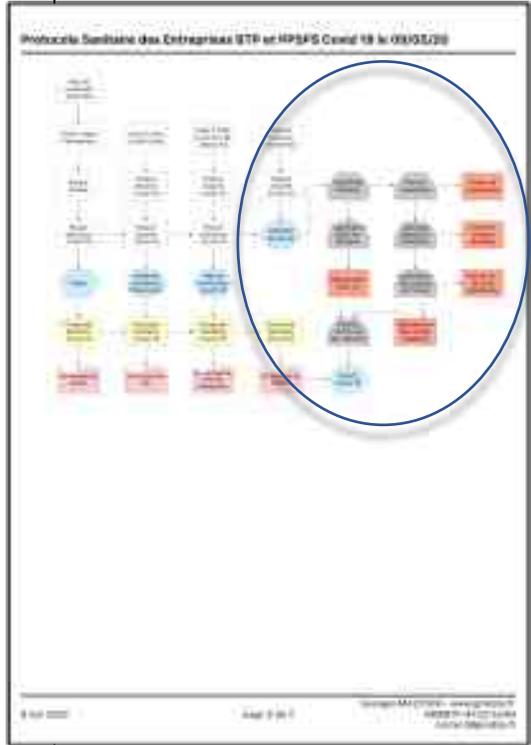
selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

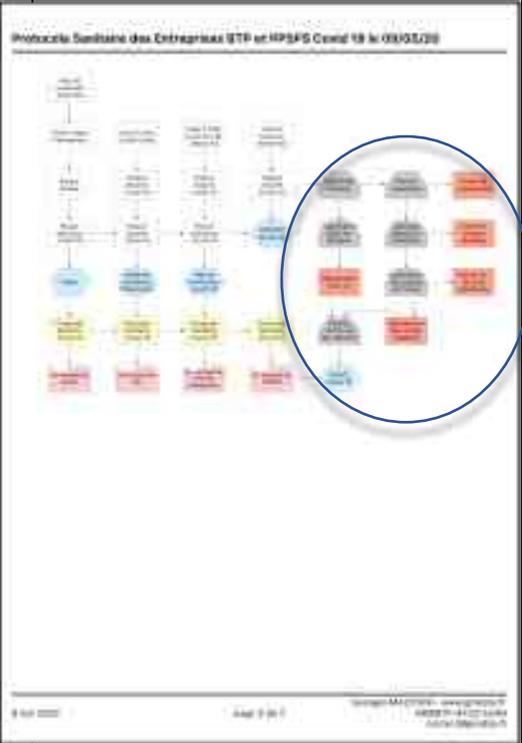
Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Le Volet 4 Dispositions Sanitaires sur les chantiers : l'organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u></p> <p><u>3/ La distanciation de 1m Mini au poste de travail, réfectoire, locaux communs.</u> Chaque Poste de travail dispose d'un marquage visant à indiquer la position du travailleur. L'application de la distanciation ainsi que le calcul de 4m2 par travailleur est mis en œuvre ce qui doit permettre de garantir une distance de 1m autour d'une personne (dans toutes les directions) selon le protocole National de déconfinement des entreprises pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (transmis par le ministère du travail le 03 Mai 2020). La gestion de la distanciation de 1m mini voire 2m est traitée soit par le référent Covid-19 Chantier (affectation des tâches, marquage et contrôle-surveillance), soit par les travailleurs en présence (formés protocole Covid-19 de l'entreprise) lorsqu'ils sont à leurs tâches. Dans la pratique, le PGCSPS définit les caractéristiques qui sont propres au chantier Nous reprenons ces points dans le PPSPS et nous les appliquons notamment en matière de co-activité (Simultanée: interdite)- (Successive: tolérée sous conditions).</p> <p><u>4/ La mise en disposition de masques - lunettes conforme au guide OPPBTP</u> Nous contrôlons l'approvisionnement en masques et lunettes de nos travailleurs en complément de la distanciation. <u>Les masques sont portés obligatoirement sur le chantier</u> <u>Le matériel remis aux travailleurs est le suivant :</u> Protection Respiratoire Homologuée P3 : ➤ 1 masque ELIPSE GVS – P3 <ul style="list-style-type: none"> • Avec 2x jeux de filtres lavables • Procédure de nettoyage / stérilisation remise à chaque technicien ➤ 5 masques TISSUS lavables de catégorie 1 (1couche tissu sergé brisé 210g / 1 couche trico coton bio 300g) 1 masque PROPRES chaque jour à minima ➤ A laver chaque semaine C'est un complément aux gestes barrières indispensable lorsque la distanciation est impossible. ➤ ou 4 masques Chirurgicaux chaque jour à minima</p>	<p>Chef d'entreprise Responsable prise de commande Référent Covid 19 Entreprise et Référent Covid 19 Chantier</p>  	<p>MOA MOE OPC CSPS Travailleurs Intervenants sur le chantier Tiers</p> 	<p>Objectifs et observations</p> 

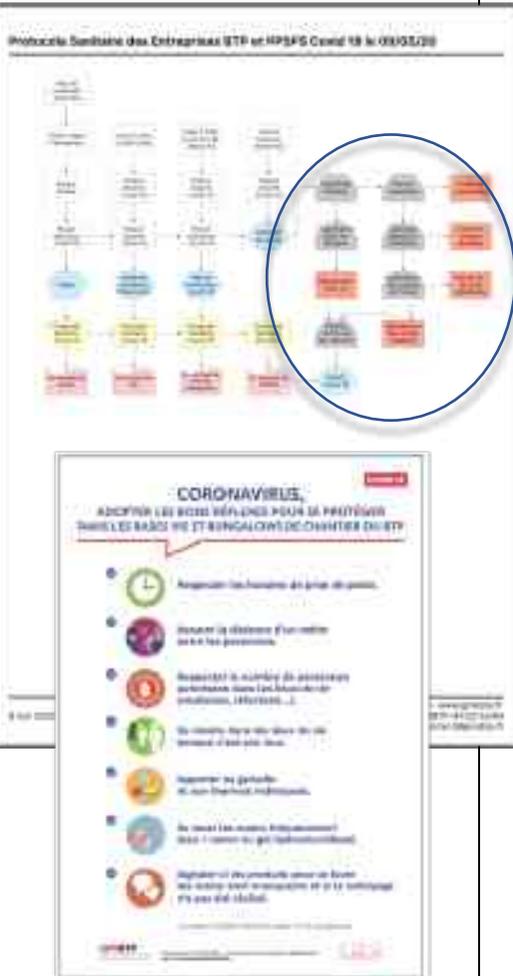
Suite VOLET 4 SUR LES CHANTIERS (Décret 94) : Dispositions de sécurité sanitaire- COVID-19

selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Le Volet 4 Dispositions Sanitaires sur les chantiers : l'organisation contre le risque infectieux COVID-19.</u></p> <p>Autres équipements remis : 5 paires de gants de manutentions légères lavables</p> <p>6/ Le plan de circulation sur le chantier est organisé afin d'éviter les croisements. Il est préalablement mis en œuvre par l'OPC ou le MOE et transmis par mail avant intervention de notre entreprise. Nous validons les circulations avant intervention.</p> <p>7/ La réception des matériaux est organisée afin d'éviter tout contact physique. Les zones de réception et de stockage sont préalablement définies par l'OPC ou le MOE. Nous validons ces zones avant intervention notamment la capacité de stockage, utilisation des matériels mis en commun (ex : mise à disposition du lift, ascenseur..)</p> <p><u>8/La désinfection des postes de travail, matériels, zone de circulation, réfectoire</u></p> <p>Concernant la désinfection des postes de travail et zone de circulation : Les dispositions sont précisées dans le PGCSPS et reprise dans notre PPSPS. Nos travailleurs ont pour consignes de désinfecter avant et après leur intervention les surfaces de contact (ex : Poignées de porte, de fenêtre, rampe d'escalier, Poste de travail ...)</p> <p>Concernant la désinfection des matériels mis en commun : En cas de mise en commun de matériels (Engins, Outillages - par exemple) nous avons transmis sous la responsabilité du référent Covid-19 chantier du matériel de désinfection (lingettes désinfectantes, Désinfectant type javel dilué etc..) et chaque travailleur est informé des consignes sanitaires visant à désinfecter le matériel mis en commun avant et après utilisation. Cependant des consignes sanitaires spécifiques peuvent être indiquées dans le PGCSPS et donc reprises dans notre PPSPS. Ces consignes sont prioritaires et doivent être appliquées obligatoirement.</p> <p>Concernant la désinfection du réfectoire et locaux mis en commun (sanitaires): Le CSPS précise dans son PGCSPS les mesures de désinfections. Lors du repli de chantier nous réalisons les désinfections des surfaces de contact des matériels et postes de travail.</p>	<p>Chef d'entreprise Responsable prise de commande Réfèrent Covid 19 Entreprise et Réfèrent Covid 19 Chantier</p>	<p>MOA MOE OPC CSPS Travailleurs Intervenants sur le chantier Tiers</p>	 

Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Notre Protocole Sanitaire : La prévention contre le risque infectieux COVID-19.</u></p> <p>Focus sur le référent COVID-19</p> <p>Nous désignons un référent COVID-19 par chantier. Nous sélectionnons le référent en fonction des compétences en matière de sécurité et de santé au travail (Chef d'équipe préventeur, Sauveteur Secouriste du travail (SST). Il est rigoureux et formé à sa mission COVID-19 qui consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'accès au chantier ou aux locaux de l'entreprise (registre de présence, questionnaire de vérification de la santé des salariés selon le guide en vigueur édité par l'OPPBTP). Le questionnaire permet de s'assurer de l'état de santé du travailleur, d'alerter et de prendre les dispositions pour éviter la diffusion du virus et la contagion. - Affecter les tâches en fonction d'un planning hebdomadaire validé. - Contrôler les postes de travail (distanciation, 1m Mini, équipement des travailleurs, sécurité et prévention des postes de travail etc.) - Approvisionner les travailleurs (masque, gants, lunettes, gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes etc.) - Respecter le protocole Covid-19 de notre entreprise (par exemple : registre de présence, questionnaire santé (fiche conseils)) et équipements délivrés aux travailleurs. - Animer le ¼ d'H sécurité - Rappeler les gestes barrières, former les travailleurs au port du masque - Voir complément dans le maintien d'activité BTP : fonctions et tâches du référent Covid-19. <p>Notre référent COVID-19 est un homme clef dans la gestion de la crise sanitaire consistant à éviter la diffusion du virus et la contagion dans le cadre de l'activité de notre entreprise. Il doit comprendre la démarche et la faire appliquer.</p> <p>La formation du référent COVID-19 (1 par chantier) au protocole de l'entreprise, la formation aux gestes barrières, au port du masque pour l'ensemble des travailleurs sont des étapes indispensables au bon déroulement des chantiers. La rigueur de tous les acteurs est une barrière supplémentaire à la diffusion du virus.</p>	<p>Référent Covid 19</p>	<p>MOA MOE CSPS Entreprise</p>	<p>Objectifs et observations</p> 

Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p><u>Le référent Covid-19 : Fonction et tâches spécifiques (Contrôle et surveillance – Objectif : respecter le protocole COVID-19 entreprise).</u></p> <p>Nous avons désigné le référent Covid-19 et défini son action de contrôle et de surveillance.</p> <p>Sa fonction et ses tâches sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit porter le masque ou adopter la méthode de distanciation de 1m mini. - Faire adopter la même démarche aux autres travailleurs de son entreprise. - Afficher les consignes sanitaires et autres fiches conseils données dans le guide (Locaux d'entreprise, Base vie, Bungalows etc.). - S'assurer des équipements de protection contre la diffusion en quantité suffisante. - Vérifier quotidiennement l'état de santé en début de journée et avant l'activité du travailleur d'après le questionnaire du guide. La présence d'un ou plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. - Animer le ¼ d'H sécurité visant à prendre en compte les remarques du CSPS. - Rappeler les gestes barrières, les règles d'hygiène et de désinfection, si port du masque les règles d'utilisation selon le protocole Covid-19 de l'entreprise. - Donner les instructions d'exécution des tâches selon le planning hebdomadaire des travaux et plan de circulation validés obligatoirement par le CSPS. - Donner l'alerte en cas de suspicion (questionnaires de santé OPPBTP) - Suspendre l'activité du travailleur (présence de symptôme selon questionnaire de Santé OPPBTP). La présence d'un ou plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. <p>Le référent Covid-19 doit alerter en priorité le chef d'entreprise.</p> <p>Nous avisons en priorité le CSPS qui prend les mesures de suspension d'activité de l'entreprise ou d'arrêt de chantier après concertation avec le MOA et MOE.</p>	<p>Référent Covid 19</p>	<p>MOA MOE CSPS Entreprise</p>	

Descriptif	réalisateurs	utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Focus sur les travailleurs et le protocole COVID-19 de notre entreprise. Nous avons désigné le référent Covid-19 et défini son action de contrôle et de surveillance des postes de travail. Les compagnons doivent suivre obligatoirement le protocole sanitaire de l'entreprise et les consignes du référent Covid-19. Les travailleurs doivent être respectueux des consignes pour éviter la diffusion du virus et la contagion. Chaque travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit porter le masque ou adopter la méthode de distanciation de 1m voire 2m selon protocole, guide OPPBTP et consignes du référent Covid 19 de l'entreprise. - Faire adopter la même démarche aux autres travailleurs de son entreprise. - Doit appliquer les consignes sanitaires et suivre les directives des affichages situés dans les Locaux d'entreprise, Base vie, Bungalows etc. - Doit disposer de l'autorisation de déplacement dérogatoire de l'entreprise. - Doit porter les équipements de protection contre la diffusion et les demander en cas d'absence ou de remplacement. - Doit s'assurer quotidiennement de son état de santé en début de journée et avant toute activité en répondant au questionnaire du guide. La présence d'un ou plusieurs symptômes du questionnaire constitue une alerte. - Doit respecter les consignes données par le référent Covid-19 lors de ¼ d'H sécurité visant à prendre en compte les remarques du CSPS. - Doit appliquer les gestes barrières, les règles d'hygiène et de désinfection, si port du masque les règles d'utilisation selon le protocole Covid-19 de l'entreprise. - Doit respecter les instructions d'exécution des tâches selon le planning hebdomadaire des travaux et plan de circulation validés obligatoirement par le CSPS. - Doit Donner l'alerte en cas de suspicion (questionnaire de santé OPPBTP) - Doit Suspendre son activité si présence de symptôme selon questionnaire de Santé OPPBTP. 	<p>Tous les intervenants</p> 	<p>Tous les intervenants</p>	<p>Objectifs et observations</p> 

CORONAVIRUS, LES SALARIÉS À RISQUE ÉLEVÉ



Informer les salariés que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère du Covid-19

Les salariés pris en charge en affection longue durée (pris en charge à 100%) et les femmes enceintes dans le dernier trimestre peuvent se connecter directement sur le site declare.ameli.fr (<https://declare.ameli.fr/>) pour demander à être mis en arrêt maladie pour une durée initiale de 21 jours sans passer par l'employeur ou leur médecin traitant.

La liste ci-après précise les maladies permettant de recourir à cette procédure. L'assurance maladie procédera aux vérifications nécessaires et un arrêt maladie leur sera délivré. Les salariés souffrant d'une pathologie chronique identifiée mais non prise en charge au titre des affections longue durée sont invitées à prendre contact avec leur médecin traitant.

Pour obtenir des informations complémentaires sur ces dispositions, les salariés peuvent contacter leur médecin traitant et/ou du travail qui pourra les conseiller et les aider dans leurs démarches.



Les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère du Covid-19 sont celles souffrant de :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique)
- Insuffisances respiratoires chroniques
- Mucoviscidose
- Insuffisances cardiaques toutes causes
- Maladies des coronaires
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Hypertension artérielle
- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Diabètes de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2

Sont également concernées :

- Les femmes enceintes
- Les personnes avec une immunodépression : pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH
- Les personnes souffrant de maladie hépatique chronique avec cirrhose
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Ces personnes doivent impérativement **rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.**

Attention, « declare.ameli.fr » n'est pas un téléservice de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie.

(source Communiqué de presse Ameli.fr du 17 mars _ Extension du service aux personnes à risque élevé)

CORONAVIRUS,

LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER DU BTP



Lavez-vous les mains avec du savon très fréquemment dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.



Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).



Utilisez les équipements de protection : gants métier, lunettes ou écran facial pour casque, protection respiratoire (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).



Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.



Évitez de vous toucher le visage.



VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Contactez la plateforme téléphonique d'information au ☎ 0800 130 000 (appel gratuit).

(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

CORONAVIRUS,

ADOPTER LES RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BUREAUX, DÉPÔTS, ATELIERS DU BTP



Le maximum de personnel est en télétravail, pour que le minimum soit présent sur site.



La distance d'un mètre entre les personnes, doit être matérialisée (marquage au sol).



L'accès aux espaces et salles de réunion est limité, leurs capacités d'accueil sont indiquées à l'entrée.



Nettoyez les surfaces de contact fréquent toutes les deux heures et lieux collectifs au minimum deux fois par jour : poignées de porte, tables, comptoirs, sols...



La localisation des lavabos pour le lavage des mains est affichée de manière visible à chaque entrée.



Des produits désinfectants et gels hydroalcooliques sont mis à disposition dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact.



Les consignes sanitaires sont affichées et visibles.

CORONAVIRUS,

PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP



Mettre en place son masque pour une protection efficace

- 1 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- 2 Extraire de l'emballage uniquement le masque qui sera porté.
- 3 S'assurer que la mention imprimée sur le masque figure à l'extérieur. En absence d'indication spécifique, on applique sur le visage le côté le plus rembourré de la barrette.
- 4 Vérifier le sens du masque en plaçant la barrette nasale (si existante) sur le nez.
- 5 Tenir le masque en face du nez et de la bouche et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser (pour les modèles « Bec de canard » et « FFP2 par pliage ») ou derrière les oreilles (selon les modèles).



Ajuster son masque pour une étanchéité efficace

- 6 Pincer la barrette nasale (si existante) avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez et limiter les fuites.
- 7 Abaisser le bas du masque sous le menton. Le masque doit couvrir à la fois le nez, le menton et la bouche.
- 8 Contrôler l'étanchéité des masques FFP (pour davantage d'efficacité, il est recommandé d'être rasé) :
 - Obturer la surface filtrante avec les mains.
 - Inhaler lentement et vérifier que le masque tend à s'écraser.
 - S'il est possible d'inhaler facilement, le masque fuit.



Une fois le masque porté, ajusté et étanche

- 9 Ne plus toucher le masque avec les mains. Chaque fois que le masque barrière est touché, le porteur doit se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- 10 Éviter de baisser ou retirer le masque, notamment pour parler. Veiller à parler en maintenant le masque dans son état après sa vérification (étape n°8).



Retirer son masque avec précaution

- 11 Respecter la durée du port de masque (voir la notice du fabricant).
- 12 Retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques du jeu de brides, sans toucher la partie avant du masque et le jeter.
- 13 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique après le retrait du masque.

CORONAVIRUS,

PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

- 1 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un gel hydroalcoolique.
- 2 Repérer le haut (barrette nasale).
- 3 Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.
- 4 Vérifier que le masque couvre bien le menton.
- 5 Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.
- 6 Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec les mains et inspirer ; le masque doit se plaquer sur le visage.
- 7 Après usage, retirer le masque par l'arrière par les attaches et le jeter. Ne touchez pas la partie qui couvre votre visage.
- 8 Se laver les mains.



(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

CORONAVIRUS,

ADOPTER LES RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BASES VIE ET BUNGALOWS DE CHANTIER DU BTP

- La distance d'un mètre est respectée entre les personnes : s'organiser pour être en nombre limité dans les espaces, donner des ordres de passage, décaler les prises de poste, coller des bandes adhésives au sol, mettre des barrières, réorganiser les circulations.
- Des lieux de pause sont organisés en extérieur.
- L'accès aux espaces et salles de réunion est limité et leurs capacités d'accueil sont indiquées aux entrées.
- Des produits désinfectants et gels hydroalcooliques sont à disposition dans les lieux fréquentés.
- Les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et de gel hydroalcoolique sont vérifiés et approvisionnés.
- Les installations communes sont aérées et nettoyées deux fois par jour, au moyen de désinfectant, par du personnel informé des consignes et équipé de gants et de bottes.
- L'usage des réfectoires est organisé par roulement.
- Les réfectoires sont nettoyés entre chaque tour de repas, y compris les fours, micro-ondes, réfrigérateurs...
- Les mains sont lavées à l'eau et au savon avant les repas.
- La gamelle et le thermos individuels apportés par chaque compagnon sont privilégiés.
- Les consignes sanitaires sont affichées et visibles.



CORONAVIRUS,

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BASES VIE ET BUNGALOWS DE CHANTIER DU BTP

-  **Respecter les horaires de prise de poste.**
-  **Assurer la distance d'un mètre entre les personnes.**
-  **Respecter le nombre de personnes autorisées dans les lieux de vie (vestiaires, réfectoire...).**
-  **Se rendre dans les lieux de vie lorsque c'est son tour.**
-  **Apporter sa gamelle et son thermos individuels.**
-  **Se laver les mains fréquemment (eau + savon ou gel hydroalcoolique).**
-  **Signaler si les produits pour se laver les mains sont manquants et si le nettoyage n'a pas été réalisé.**

(Conseils à afficher dans les bases vie et bungalows)

CORONAVIRUS, SE LAVER LES MAINS POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

✓ Étape 1



Rincez-vous bien
les mains

✓ Étape 2



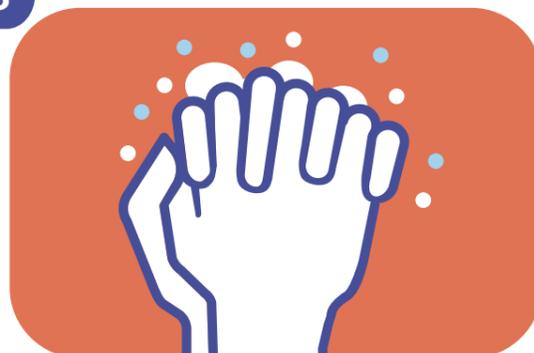
Utilisez
du savon

✓ Étape 3



Frottez pendant
30 secondes

✓ Étape 3



Nettoyez la zone
entre vos doigts

✓ Étape 3



Nettoyez également
vos ongles

✓ Étape 4



Rincez-vous bien
les mains

(Conseils à afficher près des points d'eau)

CORONAVIRUS, DES CONSIGNES DE NETTOYAGE POUR SE PROTÉGER

-  Lavez-vous les mains toutes les deux heures à l'eau et au savon ou utilisez un gel hydroalcoolique.
-  Désinfectez systématiquement les véhicules et les engins à chaque changement d'utilisateur et d'utilisation : volant, levier de vitesse, poignées de coffre, de portes, comodors...
-  Nettoyez les surfaces de contact fréquent toutes les deux heures et lieux collectifs au minimum deux fois par jour : poignées de porte, tables, comptoirs, sols...
-  Laver régulièrement les équipements individuels : téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...
-  Désinfectez les matériels : gants métiers, outils, outillages...
-  Nettoyez vos vêtements et vos tenues de travail régulièrement.

(Conseils à afficher dans les bases vie et bungalows)

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

Protocole d'intervention chez un particulier

Un protocole d'intervention doit être respecté pour travailler en toute sécurité, dans le cadre d'interventions et activités de chantier réalisées chez un particulier.

Si vous identifiez en amont la présence potentielle de « personnes à risque » ou de « personnes malades de Covid-19 » au domicile du particulier, reportez-vous aux protocoles disponibles pour ces types d'interventions.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Gants neufs adaptés à la tâche.
- Gel hydroalcoolique.
- Lingettes désinfectantes.
- Eau et savon.
- Essuie-mains jetables.
- Sac à déchets.

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Respecter une distance de 1 m avec le particulier, son entourage et toute autre personne.
- Se déplacer en véhicule individuel.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- Mettre ses gants métiers.
- Maintenir le particulier et son entourage, à l'écart de la zone d'intervention.
- Réaliser les travaux.
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
- Revenir au véhicule.
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé, avant de les nettoyer.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).

✓ 10 points à échanger avec mon client particulier

Cette fiche a pour objectif d'aider l'entreprise à évaluer et fixer les conditions d'intervention chez son client particulier en période de pandémie Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux selon les trois cas ci-dessous :

- 1. Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :**
> l'entreprise peut intervenir
- 2. Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées :**
> l'entreprise ne peut pas intervenir
- 3. Le client ne donne pas son accord :**
> l'entreprise ne peut pas intervenir.

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise. Une copie pourra être adressée au client.

Nom du client	
Nom de l'entreprise	
Référence commande ou devis	
Nature de l'intervention	
Conditions d'intervention (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention)	
Établi le	
Responsable des travaux ou rédacteur autre	

État sanitaire chez le client	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
1) Recensez-vous des personnes infectées/porteuses avérées (toux, fièvre, difficultés respiratoires...) ou à risque élevé vis-à-vis du Covid-19 ? Note importante : si intervention chez une personne à risque ou touchée par le Covid-19, appliquer la procédure « Intervention urgente au domicile d'une personne à risque » jointe au guide général.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pour bien organiser mon chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
2) L'accès au chantier depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires (accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Pour bien organiser mon chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
3) La zone de chantier/d'intervention est-elle isolable (distance > 1 m par rapport aux occupants) ? Avant intervention, le nettoyage/désinfection de la zone d'intervention est-il prévu par le client ou l'entreprise ? (À définir)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4) L'espace de travail permet-il de travailler à plusieurs personnels intervenants en respectant une distance > 1 m ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5) Si nécessaire, est-il possible d'isoler mes matériaux/matériels dans une zone inaccessible pour les occupants et/ou les riverains ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6) Est-il possible d'amener à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...) ? (Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ajout d'une situation particulière :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Pour travailler en sécurité...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
7) Le personnel intervenant peut-il disposer d'un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable pour le lavage des mains et l'accès à vos sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8) Info : Le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance >1m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ajout d'une situation particulière :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



10 points à échanger avec

mon client professionnel, (commerçant, industriel, collectivités...)

Cette fiche a pour objectif d'aider l'entreprise à évaluer et fixer les conditions d'intervention chez son client professionnel en période de pandémie Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux selon les trois cas ci-dessous :

1. Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :

> l'entreprise peut intervenir

2. Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées :

> l'entreprise ne peut pas intervenir

3. Le client ne donne pas son accord :

> l'entreprise ne peut pas intervenir.

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise. Une copie pourra être adressée au client.

Nom du client	
Nom de l'entreprise	
Référence commande et devis	
Nature de l'intervention	
Conditions d'intervention (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention)	
Établi le	
Responsable des travaux ou autre rédacteur :	

Pour bien organiser mon chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
1) Avez-vous prévu les conditions sanitaires spécifiques liées à la période de pandémie actuelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2) Où l'intervention est-elle située (en zone occupée, isolable ou non) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

✓ 10 Points à partager avec mon client professionnel

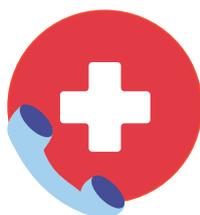
<p>3) S'il existe, votre Plan de prévention a-t-il été mis à jour ? (Mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier, respect des gestes barrières, procédures d'accueil de mes personnels et fournisseur).</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>4) Votre bon de commande, ou l'avenant pour la reprise du chantier, prévoit-il des clauses sur vos mesures générales de prévention et les risques liés à l'épidémie de coronavirus Covid-19, (conformes aux prescriptions des autorités sanitaires) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Ajout d'une situation particulière :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Pour travailler en sécurité...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
<p>5) Comment le client a-t-il prévu de s'organiser pour faire respecter la distance > à 1 m et les gestes barrières par ses personnels dans nos zones d'intervention (parking, cheminements, zones de stockage, poste de travail) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>6) Avant notre intervention, le client a-t-il prévu le nettoyage/désinfection de la zone d'intervention ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>7) Le client peut-il mettre à disposition de nos personnels intervenants un point d'eau pour le lavage des mains et l'accès aux installations d'hygiène ? Le nettoyage de ces installations est-il organisé ? Nota : notre personnel intervenant a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance > 1 m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>8) Nos personnels intervenants peuvent-ils amener à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...) ? Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Ajout d'une situation particulière :</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

CORONAVIRUS,

QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SOUPÇONNÉE DE L'ÊTRE

En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail



- Isoler la personne et contacter le Samu 15.
- L'inviter à respirer à travers un linge ou un mouchoir.
- Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.
- Éloigner les autres personnes présentes.

1. La personne qui porte assistance se protège



- Porter des lunettes de protection, des gants jetables, et un masque chirurgical ou FFP2.
- Se laver les mains avec eau-savon ou lotion hydroalcoolique.
- Conserver des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces en contact.
- Se doter d'un sac à déchets.

2. En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :



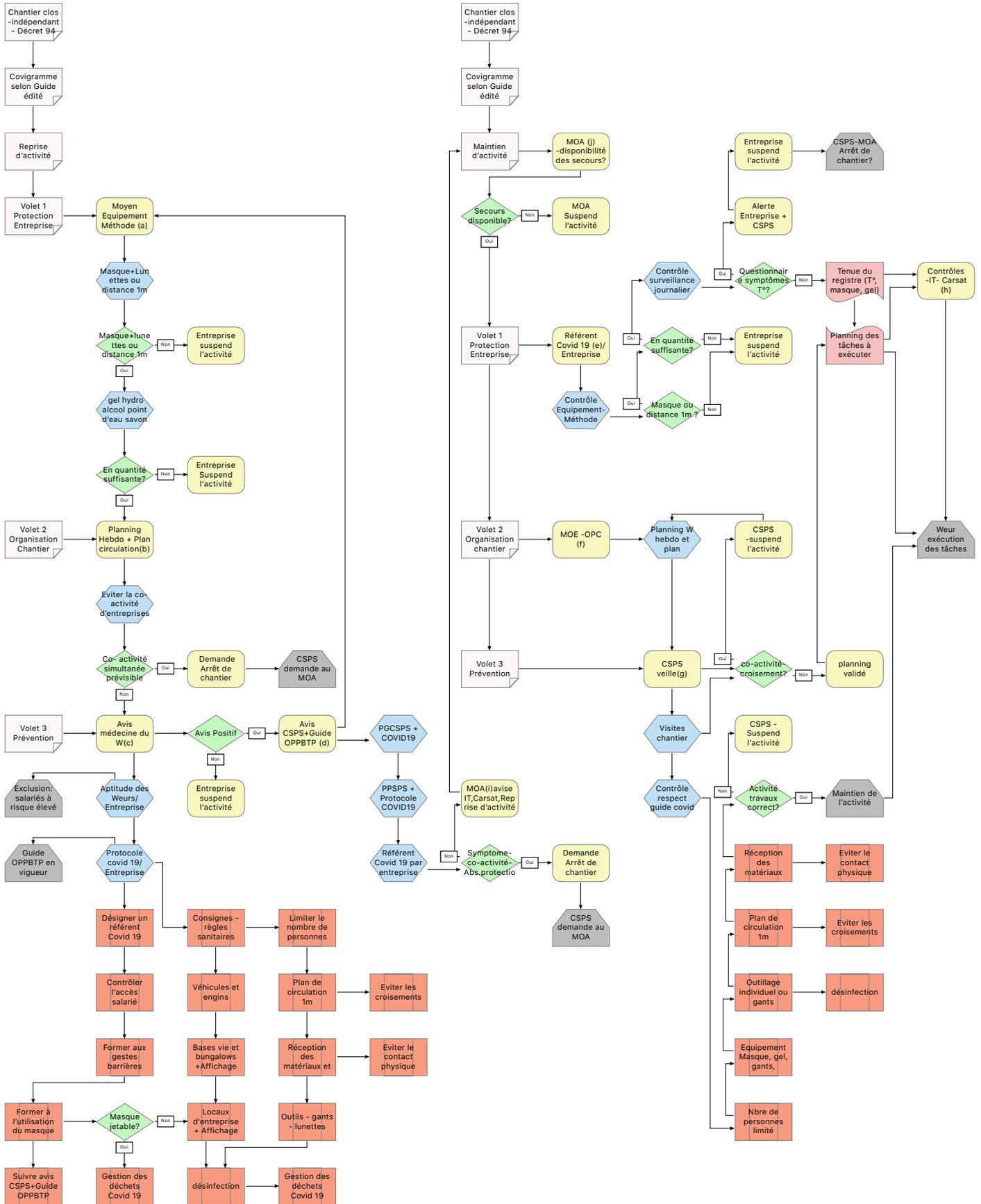
- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée.
- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers...).
- Condamner à titre de précaution les locaux non techniques (salle de pause, toilettes...).

3. La personne qui a porté assistance se déséquipe



- Se munir d'un sac.
- Retirer ses lunettes de protection.
- Retirer le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre le tout dans un sac plastique et le fermer.
- Placer ce sac dans un deuxième sac qu'elle ferme à son tour.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Se frictionner les mains avec la solution hydroalcoolique.

COVIGRAMME DE REPRISE ET MAINTIEN D'ACTIVITE BTP V3 - 28/04/2020





Objectif

Volet Protection 1: sigle (a) du covigramme / Eviter la diffusion du virus - Eviter la contamination - reprendre et maintenir l'activité sur les chantiers BTP.

Le port du masque (à privilégier) ou la distanciation de 1m minimum (soit l'un soit l'autre) est un des paramètres à prendre en compte dans le volet protection. Les mesures de désinfection ou protection (gel hydro-alcoolique, points d'eau avec savon, lingettes désinfectantes, gants, lunettes etc..(se référer au Guide OPPBTP en vigueur)) doivent être mises à disposition et en quantité suffisante (approvisionnement évalué selon le nombre de travailleurs présents sur le chantier- sinon considéré comme absence de protection). L'activité doit être suspendue si les équipements ou méthodes essentielles contre la diffusion du virus ne peuvent être appliqués. L'entreprise doit mettre en place un protocole permettant d'éviter le risque d'infection Covid-19 selon le guide OPPBTP et en s'appuyant sur le covigramme.

La rigueur dans l'exécution du Protocole Covid 19 est l'affaire de tous les collaborateurs présents de l'entreprise. Le comportement de chacun est essentiel pour lutter contre la diffusion du virus. La rigueur est donc de mise à tous les stades et pour tous les autres acteurs de l'opération.

Volet Organisation 2: sigle (b) du covigramme/ Eviter la co-activité afin d'éviter la diffusion du virus - Eviter la contamination

Le Planning hebdomadaire doit prendre en compte impérativement les règles sanitaires de distanciation de 1m minimum dans le cadre des travaux (pas de co-activité simultanée d'entreprise). le plan de circulation pour atteindre les postes de travail est réalisé en tenant compte du guide à savoir : Eviter les croisements (Privilégier les circulations circulaires).

Le planning des travaux et le plan de circulation sont transmis au CSPS pour avis.

Une co-activité successive peut être envisagée sur avis du CSPS, du MOE et sous condition de mesures de prévention. Ces mesures de prévention sont inscrites dans le Registre Journal.

Volet Prévention 3 sigle (d) Avis du CSPS:

Reprise de l'activité et maintien de l'activité BTP selon le Volet Protection 1, Volet Organisation 2 et Volet Prévention 3 Avis de la médecine du travail.

Le CSPS met à jour le PGCSPPS et agit selon :

- Le Processus organisationnel de la coordination SPS en période d'épidémie-Covid 19.
- Le guide de Préconisations OPPBTP en vigueur.
- Le covigramme mis en Annexe du PGCSPPS.

Volet Prévention 3 sigle (c) Avis de la médecine du Travail: Eviter le risque d'infection des salariés à risque élevé- à faire avant reprise de l'activité

Obtenir l'avis de la médecine du travail sur l'aptitude des travailleurs (comorbidité)

selon la fiche conseils Covid 19 issue du Guide de préconisations OPPBTP: les salariés à risque élevé.

Le chef d'entreprise doit s'assurer d'un avis de la médecine du travail: demande d'aptitude ou d'arrêt de travail du salarié par rapport au risque Covid-19.

Obtenir l'avis de la médecine du travail sur le Protocole Covid-19 de l'entreprise visant à mettre en place les mesures de prévention contre le risque infectieux.

Le protocole Covid-19 de l'Entreprise doit prendre en compte les différentes mesures issues du guide de préconisations OPPBTP en vigueur.



Objectif

Maintien de l'activité : Sigle (e) Le chef d'entreprise désigne le référent Covid-19 et définit son action de contrôle et de surveillance.

Précision sur sa fonction et ses tâches spécifiques Covid-19:

- Doit porter le masque ou adopter la méthode de distanciation de 1m.
- Faire adopter la même démarche aux autres travailleurs de son entreprise.
- S'assurer que les travailleurs disposent bien de l'autorisation de déplacement dérogatoire de l'entreprise.
- S'assurer des équipements de protection contre le diffusion en quantité suffisante voir volet 1 Protection.
- Vérifier quotidiennement l'état de santé en début de journée et avant l'activité du travailleur d'après le questionnaire du guide. 1 exemplaire par salarié à intégrer dans le registre de présence du chantier.
- Rappeler les gestes barrières, les règles d'hygiène et de désinfection, si port du masque les règles d'utilisation selon le protocole Covid-19 de l'entreprise.
- Donner les instructions d'exécution des tâches selon le planning hebdomadaire des travaux et plan de circulation validés obligatoirement par le CSPS.
- Donner l'alerte en cas de suspicion (questionnaires de santé OPPBTP)
- Suspendre l'activité du travailleur (présence de symptôme selon questionnaires de Santé OPPBTP)

Le référent Covid-19 doit alerter en priorité le chef d'entreprise.

Le chef d'entreprise doit aviser en priorité le CSPS qui prend les mesures de suspension d'activité de l'entreprise ou d'arrêt de chantier après concertation avec le MOA et MOE.

Concernant les services de secours: en cette période de forte activité, le MOA ou référent Covid-19 MOA (ne concerne pas le CSPS) sigle (j) devra s'assurer quotidiennement de la disponibilité des services de secours.



Cadre

Le covigramme a été créé à partir du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid-19. Il tient compte des échanges dans le cadre du COPIL des Clubs SPS et vient aussi en complément du Processus organisationnel de la coordination SPS en période d'épidémie-Covid-19 V2.4 du 22/04/2020 dans les opérations de BTP (Point 3 du logigramme) dans le cadre de la mise à jour des PGCSPPS.

Le covigramme permet de repérer avec simplicité les étapes à suivre pour reprendre et maintenir l'activité BTP selon les règles de sécurité sanitaires définies dans le Guide OPPBTP en vigueur.

L'objectif est d'éviter la diffusion du virus et la contamination dans le cadre de reprise et maintien d'activité BTP.



Risques / mesures

Volet Protection 1 sigle (a)

Risque infectieux Covid-19 - Contamination - Diffusion du Virus

Mesures: Masque (à privilégier) ou distanciation de 1m minimum, lunettes

Point d'eau avec savon, type Gel Hydro alcoolique, lingettes désinfectantes, gants, ... selon guide de préconisations OPPBTP en vigueur. (Page 4)

Volet Organisation 2 sigle (b)

Risque infectieux Covid-19 - Contamination - Diffusion du Virus

Mesures : Planning (pas de co-activité simultanée) - Co-activité successive tolérée sous conditions définies par le Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

Plan de circulation sans croisement pour atteindre les postes de travail (circulation circulaire privilégiée) ou masque obligatoire si croisement.



Risques / mesures

Volet Prévention 3 sigle (c) Avis de la Médecine du travail:

Eviter les risques de contamination des salariés à risque élevé. Aptitude du travailleur à reprendre le travail sous risque infectieux Covid-19.

Eviter le risque de contamination des salariés reprenant le travail en s'assurant que le protocole Covid-19 de l'entreprise est conforme selon les thèmes évoqués dans le guide de préconisations OPPBTP en vigueur à savoir : Mesures sanitaires et Formation des salariés sur les gestes barrières et le port du masque, Désignation d'un référent Covid 19 disposant d'un pré-requis prévention Chef d'équipe SST ou Salarié SST et/ou salarié formé Covid 19.

Le protocole Covid 19 doit intégrer les rubriques suivantes à minima: Le référent Covid 19 formé voir fonction et tâches (sigle (e) du covigramme, la formation des travailleurs aux gestes barrières et port du masque, le contrôle accès chantier, les consignes de sécurité sanitaire visant les véhicules et engins, transport des travailleurs, la base vie et bungalows, le nombre limité de personnes, les outillages individuels et les mesures de désinfection, le plan de circulation (distanciation de 1m minimum), la réception des matériaux (éviter le contact physique), la gestion des déchets Covid-19, les règles de prise en compte des remarques CSPS et du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTP.

Volet Prévention 3 sigle (d) Avis du CSPS:

Risque infectieux de contamination et de diffusion du virus

1/Le CSPS met à jour le PGCSPS en intégrant le Covigramme.

2/L'entreprise met à jour son PPSPS en intégrant le Covigramme 19 et son protocole Covid 19.

3/L'entreprise s'assure par son référent Covid 19 formé que les travailleurs sont tous aptes et formés aux gestes barrières, port du masque, PPSPS avec covigramme et protocole Covid 19.

Le CSPS donne un avis de reprise après consultation et harmonisation des PPSPS.

Maintien de l'activité : Sigle (e) Le risque infectieux Covid-19, sa détection et la prévention

Le Référent Covid 19 de l'entreprise, le chef d'entreprise, le CSPS sont les acteurs majeurs du maintien de l'activité en matière de contrôle et surveillance du chantier.

Le MOE et OPC- sigle (f) sont des acteurs majeurs du maintien de l'activité en pratiquant une étude planning de travaux et plan de circulation visant l'absence de co-activité simultanée.

Les travailleurs sont des acteurs majeurs du maintien de l'activité en respectant le protocole Covid-19 de l'entreprise, les consignes du référent Covid-19 et du CSPS en matière de sécurité sanitaire.

Le CSPS-sigle (g) reçoit le planning hebdomadaire des travaux et plan de circulation. Objectif : Planning de travail (W) (Eviter la co-activité simultanée d'entreprise); Plan de circulation (Eviter les croisements de travailleurs en privilégiant les circulations circulaires ou le port du masque si croisement).

Le CSPS valide le niveau de co-activité successive capable de répondre aux mesures sanitaires essentielles visant la prévention du risque de contamination et de diffusion du virus, émet un avis avec les mesures de prévention qu'il inscrit dans le registre journal.

L'inspection du travail, la Carsat Prévention- sigle (h) s'assurent des mesures de prévention mises en oeuvre dans le cadre de la reprise et du maintien de l'activité. (contrôle).

Le MOA sigle (i) avise l'inspection du travail, la Carsat prévention et l'OPPBTP de la reprise d'activité, Le MOA décide de l'arrêt de chantier (détection de contamination) sur avis du CSPS.